

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_036_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 10/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Claude JEANJEAN, Jean-Luc NOLF, Stéphane MICHIELS, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL

Représentés :

Absents et Excusés : Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adoption du procès verbal

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux nouvelles dispositions qui encadrent le déroulement du conseil municipal, il convient d'approuver le procès-verbal du précédent conseil.

Les procès-verbaux sont présentés en annexe 1.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation du procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Adopte le procès verbal avec modification.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance



Chantal DURAND
Secrétaire de séance

DE_036_2025

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_037_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 10/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Claude JEANJEAN, Jean-Luc NOLF, Stéphane MICHIELS, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL

Représentés :

Absents et Excusés : Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Retrait de la délibération 18-2024 afférente au groupement d'achat d'énergies

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 6 novembre 2024, la commune a souhaité intégrer le groupement d'achat d'énergie proposé par Hérault Énergies afin d'obtenir les meilleures propositions financières.

A ce stade, il apparaît que les modalités actuelles dites "Tarif Réglementé de Vente" proposé aux communes de taille modeste sont plus favorables. Par ailleurs, la délibération étant plus engageante que souhaité, il convient de retirer cette dernière afin d'éviter toute confusion.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération 18-2024 afférente au groupement d'achat d'énergies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve ce retrait.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance



Chantal DURAND
Secrétaire de séance

DE_037_2025

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_038_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 10/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Claude JEANJEAN, Jean-Luc NOLF, Stéphane MICHIELS, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL

Représentés :

Absents et Excusés : Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Instauration du permis de louer

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°4-2024 du 3 septembre 2024, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'instauration de permis de louer sur l'ensemble de la commune.

En conséquence, la communauté de communes Grand Orb propose l'intégration de la commune au dispositif en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

La convention proposée en annexe 2 prévoit notamment l'instruction préalable obligatoire en amont de tout bail locatif nouveau. Sont concernés tous les logements mis à la location vides ou meublés à usage de résidence principale. Après dépôt de dossier en mairie ou sur un guichet dédié, l'instruction assurée par l'EPCI portera notamment sur la sécurité des occupants, la décence et la salubrité publique. L'instruction pourra donner lieu à une visite sur place.

La procédure est gratuite et pourra aboutir sur un avis favorable avec ou sans réserves ou avis défavorable.

La convention prévoit une amende de 5.000 € pour les contrevenants, pouvant être majorée à 15.000 € lors de récidives.

La communication, notamment à l'attention des professionnels sera assurée par la

DE_038_2025

communauté de communes.

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer la convention fournie en annexe 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'AB', with a vertical line extending downwards from the bottom of the signature.

Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_039_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 10/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Claude JEANJEAN, Jean-Luc NOLF, Stéphane MICHIELS, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL

Représentés :

Absents et Excusés : Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adoption Rapport Social Unique 2024

Monsieur le Maire rappelle que toutes les collectivités sont tenues de présenter leur Rapport Social Unique chaque année.

Ce document permet de faire une synthèse de l'effectif et des principales données liées au personnel de la collectivité.

Le document est fourni en annexe 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Acte la diffusion du Rapport Social Unique 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance



Chantal DURAND
Secrétaire de séance

DE_039_2025

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_040_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 10/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Claude JEANJEAN, Jean-Luc NOLF, Stéphane MICHIELS, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL

Représentés :

Absents et Excusés : Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention "Assurance de risque statutaires"

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune (l'établissement) les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	Assureur GENERALI Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 0,94%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

ARTICLE 2 :

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires.

Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AB', written over a vertical line.

Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_041_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 10/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Claude JEANJEAN, Jean-Luc NOLF, Stéphane MICHIELS, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL

Représentés :

Absents et Excusés : Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adoption du rapport "Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)"

Monsieur le Maire expose que le 7 octobre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il/Elle donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels
- La modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque, due à la loi de finances rectificative pour 2022

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels et la modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque) prévoyant le versement à la commune de 14.594,00 € correspondant à l'IFER 2024 et 2024.

DE_041_2025

Le rapport est présenté en annexe 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels et la modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'AB', written over a light blue grid background.

Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_042_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 10/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Claude JEANJEAN, Jean-Luc NOLF, Stéphane MICHIELS, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL

Représentés :

Absents et Excusés : Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°5 - 35500

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux instructions budgétaires et comptables M49 qui régissent l'élaboration du budget, il est possible en cours d'année de modifier le budget initial adopté.

Compte tenu de provisions insuffisante sur les articles d'amortissement, Monsieur le Maire propose de modifier le budget "Eau & Assainissement" comme suit:

	Dépenses	Recettes
6061 - Achat de fournitures non stockables (énergie,...)	- 500,00 €	
6811 - Dotation aux amortissements sur immobilisation incorporelles et corporelles	+ 500,00 €	
213 - Constructions	- 500,00 €	
1391 - Subvention d'équipements	+ 500,00 €	

DE_042_2025

Total	0,00 €	0,00 €
-------	--------	--------

Monsieur rappelle que les articles ici augmentés ne servent qu'à constater la perte de valeur comptable et ne donnent pas lieu à décaissement.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de modifier le budget conformément aux montants cités ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à modifier le budget "Eau et assainissement".

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance



Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_042_2025_BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 10/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Claude JEANJEAN, Jean-Luc NOLF, Stéphane MICHIELS, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL

Représentés :

Absents et Excusés : Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°5 - 35500 BIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux instructions budgétaires et comptables M49 qui régissent l'élaboration du budget, il est possible en cours d'année de modifier le budget initial adopté.

Compte tenu de provisions insuffisante sur les articles d'amortissement, Monsieur le Maire propose de modifier le budget "Eau & Assainissement" comme suit:

	Dépenses	Recettes
777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		+ 500,00 €
6811 - Dotation aux amortissements sur immobilisation incorporelles et corporelles	+ 500,00 €	
28156 - Amortissement Matériel spécifique d'exploitation		+500,00 €
1391 - Subvention d'équipements	+ 500,00 €	
Total	+ 1000,00 €	+ 1000,00 €

Monsieur rappelle que les articles ici augmentés ne servent qu'à constater la perte de valeur comptable et ne donnent pas lieu à décaissement.

DE_042_2025_BIS

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de modifier le budget conformément aux montants cités ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à modifier le budget "Eau et assainissement".

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance



Date de transmission de l'acte: 20/11/2025
Date de reception de l'AR: 20/11/2025

034-213402001-DE_042_2025_BIS-DE
A G E D I

DE_042_2025_BIS

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_043_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 10/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Claude JEANJEAN, Jean-Luc NOLF, Stéphane MICHIELS, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL

Représentés :

Absents et Excusés : Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention - Enfouissement des réseaux secs

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille actuellement sur son projet global autour de l'adduction d'eau potable et des eaux usées au hameau des Montades.

Compte tenu des travaux à venir au cœur du hameau, il semble pertinent de profiter de l'ouverture de la voirie afin d'enfouir les réseaux secs le traversant.

Le projet est estimé par Hérault Energies à 132.000 € HT et il est potentiellement subventionnable à hauteur de 70.900 € HT.

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de solliciter les partenaires susceptibles de financer l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Monsieur le Maire à solliciter subventions auprès de tous les partenaires potentiels.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance



Chantal DURAND
Secrétaire de séance

DE_043_2025

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_044_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 10/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Claude JEANJEAN, Jean-Luc NOLF, Stéphane MICHIELS, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL

Représentés :

Absents et Excusés : Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ouverture du quart des crédits

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas voté au 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget communal

DE_044_2025

Article	Budget 2025	Montant autorisé avant budget 2026
2131 - Batiment public	229.698,59 €	57.000,00 €
2151- Réseau de voirie	56.900,00 €	14.000,00 €
2188 - Autre immobilisations corporelles	10.000,00 €	2.500,00 €

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites cités ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance



Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_045_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 10/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Claude JEANJEAN, Jean-Luc NOLF, Stéphane MICHIELS, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL

Représentés :

Absents et Excusés : Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (Eau potable)
--

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante à l'issue la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport RPQS "eau potable" est disponible en annexe 5.

DE_045_2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le RPQS

Le CONSEIL MUNICIPAL

Où à l'exposé de Monsieur le Maire,

Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2024 pour l'eau potable

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'B' intertwined, with a vertical line extending downwards from the bottom of the 'B'.

Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_046_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 10/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Claude JEANJEAN, Jean-Luc NOLF, Stéphane MICHIELS, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL

Représentés :

Absents et Excusés : Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (Assainissement collectif)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante à l'issue de la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

DE_046_2025

Le rapport RPQS est disponible en annexe 6.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le RPQS.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,
Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2024 pour l'assainissement collectif

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'AB', written over the printed name of the President of the session.

Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_047_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 10/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Claude JEANJEAN, Jean-Luc NOLF, Stéphane MICHIELS, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL

Représentés :

Absents et Excusés : Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Nouvelles redevances Agence de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de l'Environnement, l'Agence de l'eau prélève, via la facturation émise par les exploitants, auprès des usagers du service "Eau & Assainissement", une redevance afin de financer les projets sur le territoire.

Ce prélèvement fait l'objet d'une facturation par la commune à l'occasion de l'établissement des factures d'eau et d'assainissement.

Conformément à la délibération n°2024-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse dont dépend la commune de Pézènes les Mines, les redevances évoluent pour notamment prendre en compte la performance des réseaux.

A compter du 1er janvier 2026, la collectivité sera tenue de reporter sur les factures les redevances suivantes:

2.3. Redevance pour consommation d'eau potable

Les taux de la redevance pour consommation d'eau potable, prévu au III de l'article L. 213-10-4 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m³)	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30

2.4. Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Le taux de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, prévu à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m³)	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21

2.5. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Les taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m³)	0,03	0,06	0,17	0,17	0,17	0,17

Les redevances pour performance sont à modérer en fonction du coefficient de performance issu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (0,3 pour l'eau potable et 0,5 pour l'assainissement collectif).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'insérer les redevances citées en lieu et place des redevances appliquées à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à appliquer les redevances comme précisé.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance



Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération N° DE_048_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 10/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Chantal DURAND, Lionel BLANC, Claude JEANJEAN, Jean-Luc NOLF, Stéphane MICHIELS, Thierry LAMARQUE, Renée MANIBAL

Représentés :

Absents et Excusés : Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention d'adhésion à la médecine préventive

le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

DE_048_2025

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance

Chantal DURAND
Secrétaire de séance

